

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	15 mars 2021	23 mars 2021
Quorum 67		
Votants 83		
Suffrages exprimés : 83		

Séance du 07 avril 2021

N°210407-67

L’an deux mil vingt et un, le 07 avril à 17h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Evelyne DUPUIS, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sylvain MONNIER, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

Était absent représenté par son suppléant :

Philippe DUFOUR représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET
Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à Françoise GUILLOT
Martine CORUBLE a donné pouvoir à Luc POLINSKI
Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Daniel SEIGNEUR
Annie DUMENIL a donné pouvoir à Françoise GUILLOT
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS
Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Didier GASTON a donné pouvoir à Franck FOIRET
David LAMBION a donné pouvoir à Pierre-Luc BILLIEZ
Daniel LEGROS a donné pouvoir Jérôme LHEUREUX
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Philippe CABIN
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Sophie MAUBANC a donné pouvoir à Véronique IZABELLE
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

Absents :

Pierre-Yves JEGAT, Jacques LEBALLEUR, Didier PEULVEY

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine CHANGEUX a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

DECHETS – Accord-cadre à bons de commande relatif à la collecte et au tri des matériaux des Points d’Apport Volontaire
N°67

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu ensemble les articles L.2113.10 et L.2124.1 à L.2124.2 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et industriels depuis le 1^{er} janvier 2003,

Considérant que l'accord-cadre de collecte et tri des matériaux des Points d'Apport Volontaire arrive à échéance le 31 décembre 2021,

Considérant qu'en application du Code de la Commande Publique, il convient d'engager une nouvelle mise en concurrence pour assurer les prestations susmentionnées,

Considérant la nécessité de relancer un accord-cadre à bons de commande pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, reconductible trois fois, par périodes successives d'un an, sans pouvoir excéder une durée de quatre ans,

Considérant que l'accord-cadre est conclu sans minimum, ni maximum en valeur ou en quantité,

Considérant que l'accord-cadre est décomposé en deux lots comme suit :

Lots	Désignation
1	Collecte et évacuation des matériaux des Points d'Apport Volontaire
2	Tri et conditionnement des matériaux des Points d'Apport Volontaire

Considérant que cet accord-cadre à bons de commande est mono-attributaire pour chaque lot,

Considérant que le montant global du présent accord-cadre est estimé à la somme de 4 000 000 € H.T,

Vu l'avis favorable de la commission gestion et de la valorisation des déchets ménagers en date du 05 octobre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert en application des articles R.2162-2 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 pour l'accord-cadre à bons de commande relatif à la collecte et au tri des matériaux des Points d'Apport Volontaire correspondant au deux lots mentionnés ci-dessus,**
- **autorise le Président à signer toutes les pièces relatives au présent accord-cadre à bons de commande et tous documents s'y rapportant,**
- **autorise le Président à lancer une nouvelle procédure si ledit accord-cadre est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité ou pour motif d'intérêt général.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° ...62... - Séance du 11.04.2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20210407-210407-67-DE
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

